

**COMMUNE DE FROENINGEN****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN  
SEANCE DU 6 AOUT 2018**

*Sous la présidence de Georges HEIM, Maire*

**Présents :** Dolorès ALLENBACH Georges CLAERR, Jean-Marc EBMEYER, Michel HARTMANN, Fanny HEIM, Guylaine ILLAN, Jean-Claude KLEIN, Sonia WERTH, et Frédéric ZIMMERMANN

**Absent excusé et non représenté :**

**Absent non excusé :**

**Ont donné procuration :** Marie DORI à Sonia WERTH  
Déborah MARTINS à Guylaine ILLAN  
Catherine MERKLE à Dolorès ALLENBACH  
Franck ROMANN à Georges HEIM  
Yves SCHUELLER à Michel HARTMANN

Le conseil municipal désigne Dolorès ALLENBACH, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018
2. - Finances
- 3.- Travaux
- 4.- Urbanisme
- 5.- Intercommunalité
- 6.- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures



**POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2018**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 Juin 2018 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCE**

Le maire informe le conseil municipal que, suite aux travaux d'éclairage et de mise en place du feu tricolore il y a lieu de modifier le budget, en opérant des virements de crédits au sein de la section d'investissement par rapport au vote du budget primitif 2018 aux articles concernés.

**Travaux d'éclairage public**

Article 2151 opération 11	- 44 700 €
Article 2315 opération 11	+ 44 700 €

**Installation du feu tricolore**

Article 2313 opération 12	- 19 000 €
Article 2152 opération 11	+ 19 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise ces virements de compte à compte, à l'intérieur de la section d'investissement.

**POINT 3- TRAVAUX**

Le maire informe le conseil municipal que les travaux avancent relativement bien. Toutefois des travaux supplémentaires sont apparus pour certains lots

Le Maire rappelle, que lors de sa séance du 21 Février 2018 le Conseil Municipal a attribué les 15 lots avec signatures des marchés.

Pour mémoire 15 lots : total 450 572.67 € TTC

Des prestations supplémentaires sont prévues pour les lots ci-dessous :



N°lot	Entreprise	Marché initial TTC	Montant Avenant	Montant total marché TTC	Travaux Supplémentaires ou autre motif d'avenant
4	Bois et Techniques	30 067.22	<b>Avenant 1 3456</b>	33 523.22	Remplacement des poteaux et liens du préau
6	CCR Schmitt	52 628.51	<b>Avenant 1 2278.43</b>	54 906.94	Fournitures et pose de bandes d'égout
2	ALTKIRCH Construction	70 908.95	<b>Avenant 1 3717</b>	74 625.95	Création d'une ouverture dans les combles et démolition et curage dans les combles
7	VLYM	22 691.69	<b>Avenant 1 1835.26</b>	24 526.95	Crépissage mur extérieur du préau
14	KLEIBER	10 351.80	<b>Avenant 1 2399.75</b>	12 751.55	Garde-corps et main courante en inox

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FROENINGEN du 07 septembre 2016, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches pour finaliser l'avenant.  
Délibération prise à l'unanimité.

- Le maire présente au conseil municipal le plan de l'aspect extérieur de la mairie.



- Il communique également le devis concernant les placards de la salle de conseil et le bureau du maire, qui n'étaient pas prévus au marché.

## **POINT 4- URBANISME**

### **➤ PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M WYBRECHT Denis : construction d'une maison individuelle rue du Panorama
- M KROENER Mme MAILLARD construction d'une maison d'habitation rue des Romains

### **➤ DECLARATION DE TRAVAUX**

- M IDIRI Salem, mise en place d'une clôture, 17 rue Principale
- M BAUER Vivian : Mise en place d'une clôture 12, rue des Mérovingiens
- Mme WILHELM et ROUHIER : mise en place d'un abri de jardin, 5, Impasse des Peupliers
- M PASSARO et BRAND : modifications et création d'ouvertures, création d'un parking, ajout de bardage et suppression de la clôture, 21, rue Principale
- SCHLEICHER Bertrand : création d'un abri bois et réserve à bois, rue du Vignoble

### **➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- M et Mme LOCHERER à M et Mme DEL FRARI, maison d'habitation, 17, rue de la Colline
- M et Mme KELLER à M et Mme DESCHAMPS, maison d'habitation 3, rue des Acacias
- Consorts GOEPFERT à M et Mme PASSARO et M et Mme BRAND maison d'habitation 21 rue principale
- SOVIA à M et Mme SPIGA, terrain, rue du Panorama

Frédéric ZIMMERMANN se renseigne sur les modalités de calcul de la taxe d'aménagements. Le maire lui précise que les services fiscaux effectuent ces calculs. La commune ne connaît pas les modalités d'application.

### **➤ VENTE DE TERRAINS**

#### **Vente Commune – LATELLA**

Le maire informe le conseil municipal que M et Mme LATELLA Chris souhaitent se porter acquéreur de la parcelle section 4 N° 517 d'une surface de 0 a 92 au prix de 4 000 € l'are.



Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, de vendre à et Mme LATELLA Chris la parcelle section 4 N° 517, d'une contenance de 0a 92 ares au prix de 3680 €

### **Vente WILHELM – ROUHIER**

Le maire informe le conseil municipal que Mmes WILHELM et ROUHIER souhaitent se porter acquéreur de la parcelle section 6 N° 455 d'une surface de 1 a 15 au prix de 4000 € l'are.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, de vendre à Mmes WILHELM et ROUHIER la parcelle section 6 N°455, d'une contenance de 1 a 15 ares au prix de 4600 €

## **POINT 5- INTERCOMMUNALITE**

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences "GEMAPI" et "Périscolaire".

La compétence GEMAPI était assurée par toutes communes jusqu'au 31 décembre 2017, hormis celles qui composaient le territoire de la Vallée de Hundsbach. Dans sa réflexion la CLECT a décidé de retenir comme montant de charge transférée, 47 % de la cotisation versée par les communes au syndicat de rivières.



Le transfert de la compétence Péri-scolaire ne concerne que les communes du Jura Alsacien. La CLECT a décidé de retenir les montants figurant aux comptes administratifs 2017.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

**après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,**

- approuve le rapport de la CLECT 2018 tel que ci-annexé.

### **Approbation des statuts modifiés**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ses statuts.

Cette modification statutaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 et de l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

A compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes, réceptionnée le 31 juillet 2018, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), approuve :***

- les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

### **Modifications statutaires du Syndicat mixte de l'III et transformation en EPAGE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :



- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre l'inondation (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

### **1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'III**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur l'III et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINS DORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SON DERS DORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERS DORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de l'III.

### **2. La transformation du syndicat mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code



de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de l'III avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 31 janvier 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur/Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Vu les statuts du syndicat mixte de l'III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDRSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion des Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDRSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF,



WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG au Syndicat mixte de l'III ,

- APPROUVE la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- DESIGNER M HEIM Georges. en tant que délégué titulaire et Mme MARTINS Déborah en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE de l'III,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Délibération approuvée à l'unanimité

## **POINT 6- DIVERS**

- Dans le cadre du plan canicule des brumisateurs ont été distribués aux personnes âgées isolées ou sans moyens de locomotion.
- Sonia WERTH informe le conseil municipal que l'Apéro Concert aura lieu le 15 septembre 2018 et sera animé par « Duo Délicato »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.



**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la COMMUNE de FROENINGEN**  
**SEANCE DU 11 JUIN 2018**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Franck ROMANN	Adjoint		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Marie DORI	Conseillère		
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		
Fanny HEIM	Conseillère		
Guytaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Catherine MERKLE	Conseillère		



Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		

